Date de mise en ligne : 17 novembre 2023



## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un contrat avec la société CERTINOMIS pour l'adhésion du certificat électronique du service Habitat »

2023 - D - 205

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du CM au Maire ;
- **CONSIDERANT** que la Ville souhaite renouveler le certificat électronique du service Habitat :
- CONSIDERANT que la société Certinomis a envoyé une proposition dans ce sens.

## DECIDE

<u>Article 1</u> : **SIGNER** le contrat d'adhésion avec la société CERTINOMIS, sis 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 lvry-sur-Seine, pour une période de 3 ans.

<u>Article 2</u>: DIT que le montant pour la période de 3 ans dû au titre de cette adhésion est de 540.00 € TTC.

Article 3 : DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4</u> : DIT que la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux lois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le /4////2023

Le Maire, Philippe GAUDIN

> Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20231114-2023-D-205-AI Date de réception préfecture : 17/11/2023